



**Arrêté préfectoral n° DDT\_SEN\_2021\_08\_16\_C 145 du  
modifiant l'arrêté préfectoral n°2012-B57 du 24 juillet 2012**

**16 AOUT 2021**

**autorisant au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement la Métropole de Lyon à réaliser les ouvrages de gestion des eaux pluviales et le rejet des eaux pluviales correspondant à l'accès nord du Grand Stade et au parc de stationnement des panettes sur les communes de Meyzieu, Décines Charpieu et Pusignan**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56, L.214-1 à L.214-3,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8,
- VU** les articles L1331-1 à L1331-4 du code de la santé publique,
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe),
- VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône -Mme Cécile DINDAR,
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015,
- VU** l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-24-005 du 24 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Cécile DINDAR, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-01-005 du 1<sup>er</sup> février 2021 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires du Rhône,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-B57 du 24 juillet 2012 autorisant au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement la Métropole de Lyon à réaliser les ouvrages de gestion des eaux pluviales et le rejet des eaux pluviales correspondant à l'accès nord du Grand Stade et au parc de stationnement des panettes sur les communes de Meyzieu, Décines Charpieu et Pusignan
- VU** le porter à connaissance déposé le 18 mars 2021 par la Métropole de Lyon, enregistré sous le numéro 69-2021-00082,
- VU** le projet d'arrêté préfectoral adressé au pétitionnaire pour observations en date du 25 juin 2021,
- VU** l'absence d'observations du pétitionnaire sur le projet d'arrêté.

**CONSIDÉRANT** que les modifications indiquées dans le porter à connaissance ne présentent pas un caractère substantiel et qu'il n'est donc pas nécessaire de déposer un nouveau dossier d'autorisation environnementale,

**CONSIDÉRANT** que les ouvrages des bassins versants j et n, sur la commune de Décines-Charpieu, décrits aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n°2012-B57 du 24 juillet 2012 sont modifiés.

**ARRÊTE**

L'arrêté préfectoral n°2012-B57 du 24 juillet 2012 est modifié comme suit :

**Article 1 :** La partie relative à l'accès nord de l'article 3 – Accès Nord est modifiée comme suit :

Accès Nord :

Les aménagements projetés consistent en :

- deux noues d'infiltration, cinq stockages souterrains d'infiltration et une tranchée drainante sur l'avenue Jean Jaurès,
- quatre noues d'infiltration récupérant la chaussée de la voie Est-Ouest,
- une bande enherbée d'infiltration pour le stationnement au Nord,
- un stockage infiltrant associé à une noue sous parvis,
- une noue infiltrante pour les eaux du parvis et de la façade promenade,
- une noue infiltrante pour le mail,
- une noue infiltrante associée à deux noues ponctuelles pour le jardin et la voie Nord-Sud.

Ces ouvrages sont dimensionnés pour une période de retour de 30 ans.

**Article 2 :** Les bassins versants j et n du tableau « Accès Nord » de l'article 4 sont modifiés comme suit :

		Impluvium			Exutoire	Ouvrages d'assainissement des eaux pluviales							
		Surface interceptée	Superficie	Caractéristiques de la pollution		Gestion des volumes			Fréquence de protection	Infiltration			
						Type d'ouvrage	Volume de rétention	Débit de fuite		Traitement des pollutions	Surface d'infiltration	Perméabilité du sol	Coefficient de colmatage
Accès Nord	Partie centrale	Bassin versant j (BVj) Le jardin et voie Nord Sud Violette Maurice	1 581 m <sup>2</sup>	Modérée et quotidienne	Nappe de l'Est Lyonnais Coulis de Meyzieu	Noue longitudinale	139 m <sup>3</sup>	12,09 l/s	décantation	30 ans	604 m <sup>2</sup>	4.10 <sup>-4</sup> m/s	0,9
			4 780 m <sup>2</sup> (nord)			Tranchée drainante	64 m <sup>3</sup>	23,5 l/s			88 m <sup>2</sup>	4.10 <sup>-4</sup> m/s	0,9
			7 951 m <sup>2</sup> (sud)			2 tranchées drainantes	119 m <sup>3</sup>	42,7 l/s			160 m <sup>2</sup>	4.10 <sup>-4</sup> m/s	0,9
	Avenue Jean Jaurès	Bassin versant n (BVn) Jean Jaurès	2 317 m <sup>2</sup>			Tranchée drainante	48 m <sup>3</sup>	7,6 l/s			40 m <sup>2</sup>	2.10 <sup>-4</sup> m/s	0,9

**Article 3 :** Autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral 2012-B57 du 24 juillet 2012 demeurent inchangées et sont applicables à l'installation.

**Article 4 :** Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5 :** Publication et information des tiers

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- une copie de l'arrêté autorisation est déposée en mairie de Décines-Charpieu et peut y être consultée ; une copie est destinée à l'information du conseil municipal,
- un extrait de l'arrêté est affiché en mairie de Décines-Charpieu pendant une durée minimum d'un mois,
- l'arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État dans le Rhône pendant une durée d'au moins un mois.

## **Article 6** : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
  - l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du code de l'environnement,
  - la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le Rhône prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Un recours gracieux ou hiérarchique peut être déposé dans les deux mois, ce recours administratif prolonge de deux mois les délais visés ci-dessus.

Conformément à l'article R.181-52 du code de l'environnement, les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet de la réclamation.

Si la réclamation est jugée fondée, des prescriptions complémentaires peuvent être édictées.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7** : Exécution

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité du Rhône, le maire de la commune de Décines-Charpieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Directeur Départemental  
fait, le 20/05/2024,  
le directeur départemental

**Jacques BANDERIER**